



Plan local d'urbanisme

**Commune de Witternheim**

# Bilan de la concertation

**Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation et  
arrêtant le projet de PLU**

**Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2026**

**Le Maire,  
Patricia BOURGEOIS**



Accusé de réception en préfecture  
067-216705459-20260630-2026-06-02-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2026



# SOMMAIRE

<b>1. Les modalités de la concertation .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Le lancement de la procédure.....</b>	<b>3</b>
<b>3. Les réunions de travail .....</b>	<b>4</b>
3.1 Réunions de travail avec le bureau d'études.....	4
3.2 Réunions de travail avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.....	4
3.3 Débat sur les orientations du PADD .....	4
<b>4. La concertation avec le public.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Les observations écrites du public .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Conclusion.....</b>	<b>5</b>
<b>7. Les annexes .....</b>	<b>6</b>



## 1. Les modalités de la concertation

Conformément aux articles L.103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme, la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme de Witternheim a fait l'objet d'une concertation pendant toute la durée du projet, avec les habitants, les services de l'Etat et les autres personnes concernées. A l'issue de la concertation, soit à l'arrêt du PLU, le conseil municipal doit en arrêter le bilan.

Les modalités de la concertation sont fixées dans la délibération de prescription de la révision du PLU prise par le conseil municipal de Witternheim en date du **13 mai 2025** (Cf. tableau ci-dessous).

Modalités prescrites par délibération	Modalités réalisées	Commentaire
Organisation d'au moins 1 réunion publique	✓	Réunion publique organisée le 02 juin 2026
Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des pièces de la révision du PLU au fur et à mesure de leur validation	✓	Documents disponibles en mairie en fonction de l'état d'avancement Délibération de prescription consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune Documents de travail consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune dès le 12 mai 2026
Ouverture d'un registre papier en mairie pour recueillir les observations du public	✓	Registre papier disponible à la mairie depuis le début de la procédure, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
Informations relatives à la procédure diffusées sur le site internet de la commune	✓	Plusieurs articles diffusés sur le site internet de la commune en fonction de l'état d'avancement de la procédure

## 2. Le lancement de la procédure

Le public a été informé du lancement de la procédure par :

- L'affichage en mairie de la délibération de prescription à compter du **20 mai 2025**
- La mention de la délibération précitée dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » paru le **28 mai 2025** à la rubrique « Annonces légales et judiciaires »
- La mise en ligne de la délibération de prescription sur le site internet de la commune dès le **27 mai 2025**



## 3. Les réunions de travail

### 3.1 Réunions de travail avec le bureau d'études

Le travail de révision du PLU a eu lieu d'avril 2025 à juin 2026 (du lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du PLU) et s'est notamment traduit par l'organisation de plusieurs réunions de travail en présence des représentants de la commune, dont Monsieur le Maire, et du bureau d'études.

### 3.2 Réunions de travail avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont été conviés à une réunion le **06 janvier 2026** à la mairie de Witternheim. Le projet de PLU leur a été transmis en amont, en même temps que l'invitation. Les services présents étaient notamment : DDT, Chambre d'agriculture, Collectivité européenne d'Alsace, Syndicat mixte du SCoTERS, Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Les échanges ont permis notamment d'ajuster les orientations d'aménagement et de programmation et de réaffirmer l'objectif précis de la révision du PLU, à savoir régulariser la zone annulée par jugement. La création d'un nouveau secteur agricole pour un exploitant local à l'ouest du village n'a donc pas été validée par les services de l'Etat et le syndicat mixte du SCoTERS dans le cadre de cette révision ciblée.

La délibération de prescription mentionnait deux objectifs distincts, à savoir : d'une part, créer un zonage et un règlement adaptés sur l'ancienne zone Aam et d'autre part, étudier les éventuels besoins en matière d'activité agricole. Il est également mentionné que ces objectifs peuvent être revus au cours de la procédure si cela est justifié.

Suite aux différentes réunions de travail et aux échanges avec les services de l'Etat et les PPA, le choix a été fait d'abandonner le second objectif et de cibler la révision générale du PLU sur la seule régularisation du dossier induite par la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy annulant la zone Aam. L'abandon de cet objectif a été mentionné au public lors de la réunion organisée le 2 juin 2026 et est inscrit sur le document support de la réunion (projeté lors de la réunion puis disponible en mairie).

### 3.3 Débat sur les orientations du PADD

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été organisé au sein du conseil municipal au moins deux mois avant l'arrêt du PLU. Ce débat a eu lieu en séance du **11 septembre 2025**.

## 4. La concertation avec le public

#### ⇒ Site internet communal

Des informations ont été publiées sur le site internet à la rubrique « Actualités – Révision du PLU ». La délibération de prescription était consultable et téléchargeable au format PDF, tout comme les documents de travail (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit, règlement graphique).

#### ⇒ Réunion publique

Une réunion publique a été organisée le **mardi 02 juin 2026 à 20h** à la Maison du Temps libre située rue de Hilsenheim à Witternheim.

La réunion a été annoncée en amont via le site internet de la commune (dès le 12 mai 2026), sur le panneau d'affichage de la mairie (dès le 12 mai 2026 également) et sur les réseaux sociaux de la commune (dès le 21 mai 2026).

La réunion a été organisée en début de soirée, en dehors des heures habituelles de travail afin d'être accessible au plus grand nombre. Elle a réuni 14 personnes (1 représentant du bureau d'études, 5 représentants de la mairie



et 8 personnes du public) et a permis d'informer les habitants sur le contexte, la procédure, les modifications apportées au PLU dans le cadre de la révision, les modalités de concertation, le planning prévisionnel.

Un support de présentation a été projeté lors de la réunion pour exposer plus en détails ces éléments. Celui-ci a également été publié sur le site internet de la commune dès le 08 juin 2026.

Suite à la présentation, deux sujets ont été abordés par le public : les nuisances engendrées par l'élevage, et la constructibilité en bordure des étangs. Concernant le premier sujet, il a été rappelé que la Commune a l'obligation d'appliquer la décision de la cour d'appel de Nancy. Concernant le second sujet, il a été indiqué qu'il n'avait pas de lien avec la présente procédure.

A l'issue de cette réunion publique, il n'a pas été nécessaire de compléter ou de modifier le projet.

## 5. Les observations écrites du public

Les doléances réceptionnées par la municipalité sont listées, synthétisées et anonymisées dans le tableau ci-dessous. Les réponses ne font pas l'objet de courriers individualisés auprès des demandeurs, mais sont intégrées au tableau.

	Nom / date	Doléances	Réponse de la Commune
1	Monsieur [REDACTED] 29 juillet 2025	Demande le classement en zone Aa de la parcelle Section 2 n°43 pour réaliser un projet agricole (bâtiment de stockage de fourrage sec et petit cheptel bovin en agriculture biologique)	La Commune ne peut donner une suite favorable à cette demande qui n'a pas été validée par les services de l'Etat lors de la réunion PPA du 6 janvier 2026, étant jugée hors du cadre de la révision ciblée du PLU. Cette demande pourrait être réitérée par le demandeur lors d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme et sera alors de nouveau examinée.

## 6. Conclusion

Les modalités de concertation prescrite par délibération du 13 mai 2025 ont été mises en œuvre.

Elles ont été suffisantes pour informer la population sur le projet (informations et documents disponibles en mairie et sur le site internet) et pour le recueil des avis et observations (registre ouvert en mairie, réception des courriers et courriels). Une seule demande écrite a été recueillie. La municipalité y a apporté une réponse dans le présent bilan.

Une réunion avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées a été organisée et a débouché sur quelques ajustements mineurs sur le dossier.

Bien que la réunion publique ait été annoncée en amont et sur différents supports (affichage mairie, site internet, réseaux sociaux), elle a rassemblé peu de personnes.

La faible participation du public n'est pas liée à une concertation insuffisante mais peut résulter d'un manque d'intérêt et d'enjeux pour la population globale. En effet, cette procédure ciblée concerne uniquement la zone agricole au nord du village et n'a pas d'impact sur les autres secteurs de la commune. Il s'agit uniquement de mettre en conformité le document d'urbanisme avec la décision de la Cour d'appel de Nancy.

Le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision ciblée du PLU de Witternheim est donc dans son ensemble positif.



## 7. Les annexes

### **Annexe n°1 : Délibération de prescription**

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
Canton de Benfeld

### **COMMUNE DE WITTERNHEIM**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 mai 2025

Sous la présidence de M. Philippe BRAUN, Maire

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Membre absent avec procuration : 1

#### **3. Révision du Plan Local d'Urbanisme de Witternheim**

##### **Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

La commune de Witternheim est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2018. Celui-ci a été modifié le 18 décembre 2019 et mis en compatibilité par déclaration de projet le 23 juin 2022.

L'article L153-7 du code de l'urbanisme précise que « en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation. ». Or, par décision de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 14 novembre 2023, le secteur Aam du PLU de Witternheim a été annulé. Une partie du territoire retourne donc au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La révision du PLU de Witternheim doit donc être engagée.

Néanmoins, cette révision sera ciblée sur la thématique agricole, la commune ne souhaitant pas modifier son parti initial d'aménagement.

##### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-7, L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme de Witternheim ;

**VU** l'arrêté de mise à jour des annexes n°1 du PLU en date du 11 octobre 2019 relatives aux servitudes d'utilité publique (maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par la SPSE) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 portant modification simplifiée n°1 du PLU de Witternheim ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2022 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Witternheim ;

**VU** la décision n°20NC03583 de la cour administrative d'appel de Nancy en date du 14 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser le PLU de Witternheim ;



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
Canton de Benfeld

## COMMUNE DE WITTERNHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 13 mai 2025

Sous la présidence de M. Philippe BRAUN, Maire

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Membre absent avec procuration : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, en fixant les objectifs suivants :

- Créer un zonage et un règlement adaptés sur la zone Aam qui a été annulée par décision de la cour administrative d'appel de Nancy.
- Étudier les éventuels besoins en matière de développement de l'activité agricole.

Les objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

**DÉCIDE**, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, de définir les modalités de concertation suivantes, qui seront respectées pendant toutes la durée de la révision du plan local d'urbanisme :

- Organisation d'au moins 1 réunion publique.
- Mise à disposition en mairie et sur le site internet de la commune des pièces de la révision du PLU au fur et à mesure de leur validation.
- Ouverture d'un registre papier en mairie pour recueillir les observations du public.
- Informations relatives à la procédure diffusées sur le site internet de la commune.

**DÉCIDE**, conformément à l'article L153-27 du code de l'urbanisme, de procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU de Witternheim, au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE** de confier, conformément aux règles des marchés publics, la mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du PLU au cabinet d'urbanisme TERRITOIRE+, 1 rue du Bruch 67210 VALFF, pour un montant de 16 550 euros HT et 19 860 euros TTC ;

**SOLLICITE** le soutien financier de la DDT dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation

**DÉCIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire ou au 1<sup>er</sup> adjoint en cas d'absence de celui-ci pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

**DÉCIDE** d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;

**DÉCIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme ;



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein  
Canton de Benfeld

## COMMUNE DE WITTERNHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 mai 2025

Sous la présidence de M. Philippe BRAUN, Maire

Membres en exercice : 12

Membres présents : 11

Membre absent avec procuration : 1

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois

**DIT** que le dossier et une copie de la présente délibération seront adressés :

- A Monsieur le Préfet
- A Monsieur le Président de la Région Grand Est
- A Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture
- A Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg
- A Monsieur le Président la communauté de communes du Canton d'Erstein
- A Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale, à titre d'information, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme.

**Voté à 12 voix pour**

**POUR COPIE CONFORME**

WITTERNHEIM, le 16 mai 2025

Le Maire,

Philippe BRAUN



Accusé de réception en préfecture  
067-216705459-20250613-2025-03-05-DE  
Date de transmission : 19/06/2025  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-216705459-20260630-2026-06-02-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2026



Annexe n°2 : Article paru dans la presse

Mardi 28 mai 2025

## Annonces légales et judiciaires

**DNA**

**POUR VOS RENDEZ-VOUS COMMERCIAUX**

**Vari Khachatryan**  
Tél. 06 58 24 40 84

**PARTENAIRE**

10 rue de la Gare - 67490 Dettwiller  
Tél. 03 88 81 40 21

**DEMANDE DE PUBLICATION**

Pour les DNA contactez  
le 06 58 18 01 67  
legales@dnaweb.com

---

**Notaires**

**CAROLINE SCHAEER-CAMISAN & MARIE-HÉLÈNE WEISS**

Notaires Associées  
4 rue Saint-Georges 67500 HAGUENAU  
office.camisan-weiss  
haguena@67074.notaires.fr  
03.88.06.11.11

Adjudication forcée immobilière  
Rappel

Il est rappelé qu'il va être procédé par Maître Marie-Hélène WEISS, le jeudi 06 juin 2025 à 14 h 30, en son étude à HAGUENAU (près), 4 rue Saint-Georges, à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, d'un terrain non viabilisé, sis à DALENDORF (67500), Impasse des Vergers, parcelle "KLEY", cadastré section 04 n° 99 et 90 - avec une superficie de 11,30 ares.

Mise à prix : CERY VINOT MILLE EUROIS (150 000,00 EUR)

Les conditions de la vente sont consignées dans le cahier des charges dressé par Maître Marie-Hélène WEISS le 3<sup>1</sup> mars 2025.  
Le présent avis est seul rappel de l'annonce parue dans le présent journal le 11 mai 2025. Pour les ventes, il convient d'adresser à l'étude.  
Pour avis, Maître Marie-Hélène WEISS, notaire commis.

46283200

**HABITATION MODERNE**

Avis de marchés  
Construction de 27 logements et une crèche

Poseur adjudicataire : HABITATION MODERNE  
S.A.S.U.A. au capital de 1 600 000 € - R.C. Strasbourg 569 141  
Siret 569 201 415 00042  
24, route de l'Alsace - CS 30082 - 67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél. 03 88 92 82 10

Objet : Travaux de construction de 27 logements et une crèche situés 27, 29 et 31 rue des canonniers à 67100 STRASBOURG, avec accompagnement économique circulaire pour certains lots précisés ci-dessous.

Adossément : Les travaux définis ci-dessous font l'objet de 21 lots.

N° DES LOTS	DESCRIPTION DES LOTS	Coté par l'adossément circulaire
604	AMÉNAGEMENT	
610	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - ESPACES VERTS	X
620	TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE	
622	CHAUFFAGE BOIS	
628	ÉYANCHÈTE - INCLURE	X
630 A	MÉNAGERIE EXTÉRIEURE PVC	X
630 B	MÉNAGERIE EXTÉRIEURE BOIS	
634	SERRURE	X
637	ASCENSEUR	
640	ÉCHAFAUAGE	
643	ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE	
650	PLÂTRERIE - CLONAGE - FAUX PLAFONDS	X
655	CHAPE	
656	CAPRÉPAGE PANCE	X
660	SANTAPE - ASSAINISSEMENT	X
669	CHAUFFAGE V.M.C.	
670	ELECTRICITE - PHOTOVOLTAÏQUE	X
680	MÉNAGERIE INTERIEURE BOIS	X
684	PEINTURE INTERIEURE	X
687	REVESTIMENT DE SOL SCULPÉ	X

Mise de passation : Procédure adaptée conformément au code de la commande publique  
Délai prévisionnel : finalisation du marché : Novembre 2025  
Préparation du dossier : Novembre 2025  
Délai des travaux : Décembre 2025  
Réception des travaux : Mai 2027  
Devenir de consultation : disponible sur Annonces Marchés Publics  
<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Remise des offres : Les candidats peuvent transmettre leur offre par voie électronique sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> dans les conditions prévues par le règlement de consultation.  
Les offres devront être rédigées en langue française.  
Date limite de réception des offres : 13 Juin 2025 avant 11 h 00  
Critères de sélection :  
- Prix des prestations : 60 points  
- Pour les lots non cotés par l'adossément circulaire : Valeur technique 10 points  
technique : 40 points.

**DETTWILLER**

Avis d'appel public à la concurrence

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR  
COMMUNE DE DETTWILLER  
Adresse : 26, rue de la Gare - 67490 Dettwiller  
Tél. : 03 88 81 40 21  
Mail : info@dettwiller.fr

TYPE DE PROCÉDURE : La procédure de passation utilisée est le marché à Procédure Adaptée avec mise en concurrence préalable. Elle est soumise aux dispositions de l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique et du Décret n° 2016-1075 du 3 décembre 2016 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

OBJET DU MARCHÉ : Travaux de réaménagement des rues du Plateau et du Quartier de la Gare à Dettwiller. La présente consultation concerne le réaménagement des Aves du Plateau et du Quartier de la Gare à Dettwiller. Elle se compose de deux lots (Lot 1 : Voie n° 1 - Lot 2 : Plateau nord).

CLASSIFICATION CFPV des lots :  
4520142-6, 4531110-6  
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES  
Lot 01 : Voie  
Lot 02 : Plateau nord

DEBUT PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION : SEPTEMBRE 2025  
WARRANTS : voir le dossier de consultation  
CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ, COMPÉTENCES MARRAISES REQUISES

1- Capacités techniques et financières  
2- Capacités professionnelles avec au minimum des compétences nécessaires pour le lot pour lequel une offre est remise

SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES  
Les conditions sont prévues au règlement de la consultation.  
Les candidatures sont examinées au regard des capacités techniques, financières et professionnelles.  
Pour le jugement des offres : les critères suivants ont été détaillés dans le Règlement de la consultation :  
1 - Prix des prestations 60%  
2 - Valeur technique 40%

MODALITÉS DE TRANSMISSION :  
Les modalités de transmission sont définies dans le règlement de la consultation.

MODALITÉS D'INTENTION DES DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION :  
Le DOE peut être téléchargé sur le site [www.alsacemarchespublics.eu](https://www.alsacemarchespublics.eu)  
DROIT ET LANGUE : Tous les documents, communications ou demandes doivent être entièrement rédigés en langue française.  
En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 25/05/2025  
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : LE 20/06/2025 À 10H00

46064730

---

**Enquête publique**

**COMMUNE DE WITTERNHEIM**

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Par délibération du 13 mai 2025, le Conseil Municipal de Witternheim, a prescrit la révision du PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Witternheim et peut être consultée dans ses locaux.

46291100

**Enquête publique**

**COMMUNE DE WITTERNHEIM**

Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Par délibération du 13 mai 2025, le Conseil Municipal de Witternheim, a prescrit la révision du PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Witternheim et peut être consultée dans ses locaux.

46291100

**Divers**

**S.A. D'H.L.M. SOMCO**


SOMCO

Accusé de réception en préfecture  
067-216705459-20260630-2026-06-02-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2026



### Annexe n°3 : Débat sur les orientations du PADD

**MAIRIE**  
de  
**WITTERNHEIM**



**PROCES-VERBAL DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**  
*(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)*

**Séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2025**

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération du 13 mai 2025

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement d'équipements d'urbanisme de paysage, de protection des espaces naturels agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme

Après l'intervention de Monsieur Thibaud DE BONN du cabinet Territoire + rappelant l'importance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document stratégique qui définit les orientations du développement et de l'aménagement de la commune, Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur les nouvelles orientations et objectifs envisagés en matière d'activité agricole puisque la révision générale est ciblée sur cette thématique pour faire suite à l'annulation du seul secteur Aam Par conséquent les autres orientations du PADD sont maintenues en l'état.

Conseillers Élus :	12
Conseillers Présents :	10
Conseiller Absent avec procuration :	1
Conseiller Absent :	1

**Les orientations générales du document à ajouter au PADD**

**Orientation n°1** : Politique d'aménagement raisonnée, améliorant le fonctionnement urbain et favorisant la cohabitation entre les habitants et les activités agricoles :

- Offrir des possibilités de développement aux exploitations agricoles tout en respectant la qualité de vie des habitants

**Orientation n°6** : Développer une offre économique adaptée à l'échelle de la commune

- Choisir des secteurs de sortie d'exploitation éloignés des habitations et des équipements scolaires pour en limiter les nuisances

**Mairie de Witternheim**  
Rue principale 67230 Witternheim – Tél. : 03.88.85.42.16  
Courriel : [mairie-de-witternheim@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-witternheim@wanadoo.fr) – Site internet : <https://www.witternheim.fr>



## **DEBAT**

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

- L'artificialisation des sols est un sujet d'actualité mais la présente révision n'a pas pour objet de remettre à jour les éléments sur la consommation d'espace. Néanmoins, la question de l'ouverture à l'urbanisation à plus ou moins court terme va se poser.
- Les élus s'accordent à dire qu'il faut trouver un moyen de limiter les nuisances olfactives et que l'inscrire dans le PADD est pertinent.
- Un élu précise que les activités agricoles n'engendrent pas nécessairement de nuisances pour les habitants et les établissements scolaires. Un autre précise qu'au-delà des techniques mises en œuvre pour limiter les odeurs, la nuisance est surtout liée au type d'élevage et que les porcs ou les volailles ont généralement des odeurs plus fortes que les bovins ou ovins.
- Des élus confirment l'intérêt de préciser que la limitation des nuisances est également valable par rapport aux équipements scolaires. Ils s'interrogent néanmoins sur la possibilité de limiter les épandages autour des équipements scolaires. Il leur est précisé que la question des épandages ne peut pas être règlementée par le PLU et que cela reviendrait à limiter une pratique agricole, ce qui a été reproché à la commune lors de l'annulation partielle du PLU.
- Les élus sont majoritairement en phase avec les orientations conservées sur la thématique agricole ainsi que sur celles ajoutées.

Les échanges sur les orientations générales du P.A.D.D. étant terminés Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Le Maire  
Philippe BRAUN



Mairie de Witternheim  
Rue principale 67230 Witternheim – Tél. : 03.88.85.42.16  
Courriel : [mairie-de-witternheim@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-witternheim@wanadoo.fr) – Site internet : <https://www.witternheim.fr>



## **Annexe 4 : Communication auprès de la population**

Extraits du site internet de la commune [www.witternheim.fr](http://www.witternheim.fr)

### **Mai 2025**

**LES ACTUALITÉS**

### PLU

**Prescription de la révision du plan local d'urbanisme**

Par délibération du 13 mai 2025, le Conseil Municipal de Witternheim, a prescrit la révision du PLU. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Witternheim et peut être consultée dans ses locaux.

03\_POINTS\_13052025

### **Juillet 2025**

**LES ACTUALITÉS**

### PLU

Par délibération en date du 13 mai 2025, le Conseil municipal de Witternheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure fait suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy qui a annulé la zone Aam, au nord du village.

Outre la nécessité de créer un zonage et un règlement adaptés pour ce secteur désormais soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), cette révision permettra également de répondre aux besoins en matière d'activité agricole, en tenant compte des évolutions et des enjeux locaux.

Les autres thématiques du PLU et notamment les zones constructibles à destination d'habitat ne seront pas revues dans le cadre de cette procédure.

Afin d'associer les habitantes à cette révision, la commune a défini les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'au moins une réunion publique permettant de présenter la démarche, les enjeux et de recueillir les avis de la population ;
- La mise à disposition progressive des documents du PLU, en mairie et sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de leur validation ;
- L'ouverture d'un registre papier disponible en mairie, pour permettre à chacun de formuler ses observations ;
- La diffusion régulière d'informations sur l'avancement de la procédure sur le site internet de la commune.

La commune invite l'ensemble des habitants, acteurs locaux et partenaires à participer activement à cette révision du PLU, dans un esprit de concertation et de co-construction.

En matière de calendrier, la commune vise une approbation de la révision pour le second semestre 2025.

03\_POINTS\_13052025



Mai 2026

**COMMUNE DE WITTERNHEIM**  
34 rue Principale  
67260 WITTERNHEIM  
03 88 91 42 16

Dans le cadre de la **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**, la commune de Witternheim vous invite à une

**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**  
le 2 juin 2026 à 20h  
à la Maison du Temps Libre

Cette réunion sera animée par des représentants de la Commune et du bureau d'études TERRITORIE en charge du dossier.

La commune invite l'ensemble des habitants, acteurs locaux et partenaires à participer activement à cette révision du PLU, dans un esprit de concertation et de co-construction.

### PLU

Par délibération en date du 13 mai 2025, le Conseil Municipal de Witternheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette procédure fait suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Nancy qui a annulé la zone Aam, au nord du village.

Outre la nécessité de créer un zonage et un règlement adaptés pour ce secteur désormais soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), cette révision permettra également de répondre aux besoins en matière d'activité agricole, en tenant compte des évolutions et des enjeux locaux.

Les autres thématiques du PLU et notamment les zones constructibles à destination d'habitat ne seront pas revues dans le cadre de cette procédure.

Etat d'avancement au printemps 2026 :  
Les études ont été réalisées et une réunion de travail avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées a eu lieu.

Après l'organisation d'une réunion publique visant à présenter le projet à la population, le dossier sera finalisé et une délibération « arrêtant » le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation sera prise par le Conseil Municipal.

S'en suivra une période de consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées durant 3 mois puis une enquête publique durant 1 mois. Vous serez informés ultérieurement des dates et modalités de cette enquête.

Rappel des modalités de concertation :  
Vous pouvez consulter les documents à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Un registre y est également disponible pour recueillir vos observations et remarques sur le projet de révision.

**COMMUNE DE WITTERNHEIM**  
34 rue Principale  
67260 WITTERNHEIM  
03 88 91 42 16

Dans le cadre de la **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**, la commune de Witternheim vous invite à une

**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**  
le 2 juin 2026 à 20h  
à la Maison du Temps Libre

Cette réunion sera animée par des représentants de la Commune et du bureau d'études TERRITORIE en charge du dossier.

La commune invite l'ensemble des habitants, acteurs locaux et partenaires à participer activement à cette révision du PLU, dans un esprit de concertation et de co-construction.

Après l'organisation d'une réunion publique visant à présenter le projet à la population, le dossier sera finalisé et une délibération « arrêtant » le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation sera prise par le Conseil Municipal.

S'en suivra une période de consultation des services de l'Etat et personnes publiques associées durant 3 mois puis une enquête publique durant 1 mois. Vous serez informés ultérieurement des dates et modalités de cette enquête.

Rappel des modalités de concertation :  
Vous pouvez consulter les documents à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Un registre y est également disponible pour recueillir vos observations et remarques sur le projet de révision.

La commune invite l'ensemble des habitants, acteurs locaux et partenaires à participer activement à cette révision du PLU, dans un esprit de concertation et de co-construction.

03\_POINT3\_13052025

- 1.1\_Witternheim\_RP1\_RG1\_document de travail
- 1.2\_Witternheim\_RP2\_RG1\_document de travail
- 2\_Witternheim\_PADD\_RG1\_document de travail
- 3\_Witternheim\_OAP\_RG1\_document de travail
- 4\_Witternheim\_Règlement\_écrit\_RG1\_document de travail
- 5.1\_Witternheim\_Règlement\_graphique\_2000\_A0\_document de travail
- 5.2\_Witternheim\_Règlement\_graphique\_5000\_A1\_document de travail



**Jun 2026**

vous pouvez consulter les documents à la mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public. Un registre y est également disponible pour recueillir vos observations et remarques sur le projet de révision.

La commune invite l'ensemble des habitants, acteurs locaux et partenaires à participer activement à cette révision du PLU, dans un esprit de concertation et de co-construction.

03\_POINT3\_13052025

- 1.1\_Witternheim\_RP1\_RG1\_document de travail
- 1.2\_Witternheim\_RP2\_RG1\_document de travail
- 2\_Witternheim\_PADD\_RG1\_document de travail
- 3\_Witternheim\_OAP\_RG1\_document de travail
- 4\_Witternheim\_Règlement\_écrit\_RG1\_document de travail
- 5.1\_Witternheim\_Règlement\_graphique\_2000\_A0\_document de travail
- 5.2\_Witternheim\_Règlement\_graphique\_5000\_A1\_document de travail

PLU WITTERNHEIM\_réunion publique



Extrait réseaux sociaux – mai 2026

www.facebook.com/p/Mairie-de-Witternheim-100092397161449/

Adresse e-mail ou télépt Mot de pass

**Mairie de Witternheim**

**Intro**

- Page · Mairie
- Rue Principale, Witternheim, France
- 03 88 85 42 16
- mairie@witternheim.fr
- witternheim.fr
- Actuellement ouvert
- Pas encore évalué (0 avis)

**Photos** [Toutes les photos](#)

**Mairie de Witternheim**  
21 mai à 10:03

**COMMUNE DE WITTERNHEIM**  
36 rue Principale  
67230 WITTERNHEIM  
03 88 85 42 16

Dans le cadre de la **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**, la commune de Witternheim vous invite à une

**REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION**  
**le 2 juin 2026 à 20h**  
à la Maison du Temps Libre

Cette réunion sera animée par des représentants de la Commune et du bureau d'études TERRITOIRE en charge du dossier.

L'objectif est de présenter au public le contexte de la révision du PLU, les changements apportés au dossier, les grandes étapes de la procédure et les modalités de concertation. Un temps d'échange sera ensuite organisé pour recueillir vos éventuelles suggestions ou questions.

6 J'aime 1 Commenter



**Annexe 5 : Réunion publique**

**Extraits du support projeté lors de la réunion publique n°1 – non exhaustif**

**REVISION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE WITTERNHEIM**

**RÉUNION PUBLIQUE**  
Le 02 juin 2026

territoire+

VS Procsa - une société de la marque Territoire+  
Mail : bilan.plu@commune-witternheim.fr

**CONTEXTE DE LA REVISION**

**Cause :**

- Annulation partielle du PLU de Witternheim : Zone Aam annulée par décision de la Cour administrative d'appel de Nancy (zone aujourd'hui au RNU) car le règlement du PLU avait pour effet de réglementer les modalités d'exercice de l'exploitation agricole et méconnaissait dès lors les dispositions de l'article L101-3 du code de l'urbanisme : « la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. »

Procédure de révision du PLU (révision générale ciblée)

**Objectifs définis :**

- Créer un zonage et un règlement adaptés sur l'ancienne zone Aam
- Etudier les éventuels besoins en matière d'activité agricole (**Abandonné**)

**REGLEMENT GRAPHIQUE**

Zone Aam reclassée en zone Aa

Avant révision      Après révision

**PADD et RAPPORT DE PRESENTATION**

**Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :**

- Page 3 : ajout de l'orientation « Offrir des possibilités de développement aux exploitations agricoles tout en respectant la qualité de vie des habitants »
- Page 10 : ajout des termes « et des équipements scolaires » dans l'orientation « Choisir des secteurs de sortie d'exploitation éloignés des habitations et des équipements scolaires pour en limiter les nuisances »

**Rapport de présentation Partie 1 :**

- Pages 32-33 : actualisation des données sur le recensement agricole + carte de localisation des ICPE agricoles
- Page 64 : mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique

**Rapport de présentation Partie 2 :**

- Pages 17-20 : mise à jour des orientations des documents de rang supérieur (SDAGE, PCAET, PLHI)
- Page 27 : mise à jour des justifications relatives aux OAP
- Page 28 : mise à jour du tableau des surfaces des zones du PLU
- Pages 37-38 : mise à jour des justifications du zonage et du règlement de la zone agricole
- Pages 46-47 : analyse de l'impact de la zone Aa sur l'environnement

**CONCERTATION**

**Rappel des modalités de concertation pour faire part de vos observations :**

Un registre est disponible en mairie depuis le début de la procédure pour recueillir les observations du public sur le projet.

Vous pouvez également transmettre un courrier ou un courriel à la mairie avec pour objet « Concertation PLU ».

Les documents de travail sont consultables à la mairie.

Des informations sont diffusées sur le site internet de la commune [www.witternheim.fr](http://www.witternheim.fr)

Une enquête publique sera organisée ultérieurement, après réception des avis des PPA

**PLANNING GLOBAL**

**Réalisation des études :**

- Réunion de lancement (avril 2025)
- Bilan du PLU en vigueur (septembre 2025)
- Débat sur le PADD (septembre 2025)
- Réunion avec les PPA (octobre 2025)
- Réunion publique (juin 2026)

**Phase technique**  
Arrêt envisagé juillet 2026

Délibération du Conseil municipal (arrêté et bilan de la concertation)

**Phase administrative**  
Approbation envisagée 2027

- Consultation des personnes publiques associées (PPA) – 3 mois
- Enquête publique – 1 mois
- Délibération du Conseil municipal (approbation)



## Compte-rendu de la réunion publique n°1

<b>PLU de WITTERNHEIM</b>	
<b>COMPTE-RENDU DE REUNION</b>	
<b>Objet :</b> Réunion publique <b>Lieu :</b> Witternheim <b>Date :</b> 02/06/2026 <b>Présents :</b> Cf. feuille de présence en annexe	
<b>Synthèse de la réunion</b>	
<b>Synthèse de la présentation :</b>	
<p>La présentation était ciblée sur le motif de la révision générale. Celle-ci est rendue nécessaire par l'annulation partielle du PLU en 2023.</p> <p>En effet, l'annulation du secteur Aam par la cour d'appel de Nancy a généré un « trou » dans le zonage du PLU. A l'intérieur de ce « trou », le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique à nouveau puisqu'il s'agit du document directement antérieur au PLU.</p> <p>Or la loi ne permet pas de conserver un PLU partiel. Il faut donc que la commune crée un nouveau zonage sur l'ancien secteur Aam. La création d'un nouveau zonage en lieu et place du RNU nécessite une révision générale du PLU. Après discussion avec l'Etat, il a été décidé de faire une révision générale ciblée sur ce point pour réduire le coût pour la collectivité et éviter une mise en compatibilité globale du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS).</p> <p>De ce fait, la présente révision ne pourra pas intégrer d'autre point que celui rappelé en introduction.</p> <p>La suite de la présentation consiste à évoquer les petits ajustements apportés au règlement écrit, graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ainsi l'ancien secteur Aam est reclassé en Aa mais est accompagné d'une OAP pour faciliter l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments et potentiellement réduire les nuisances pour le village et ses équipements publics.</p> <p>Enfin, la présentation se termine par un point sur le calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le dossier présenté lors de la réunion publique sera mis à disposition de la population jusqu'à la fin du mois de juin, accompagné d'un registre dans lequel les habitants pourront consigner leurs remarques. Ils pourront également le faire par mail ou par courrier.</li><li>• Fin du mois, le dossier de révision du PLU sera arrêté en conseil municipal. On basculera ensuite dans une phase administrative qui devrait durer jusqu'au début de l'année 2027, période approximative à laquelle le dossier sera approuvé.</li></ul> <p><b>Débat avec le public :</b></p> <p>Un habitant s'étonne du reclassement en zone agricole constructible de l'ancien secteur Aam au regard des nuisances qu'engendre cet élevage. Il est rappelé qu'une décision de justice a été prise et que la commune se doit de l'appliquer. La cour d'appel de Nancy indique dans son jugement que le PLU réglemente la construction en zone agricole mais il ne peut pas réglementer les modalités d'exercice d'une exploitation. La commune a donc pris des mesures pour appliquer le jugement tout en intégrant des dispositions réglementaires pour limiter au maximum les impacts en cas d'extension du site.</p>	
	Territoire+ - Conseil auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel
	1



Une question est posée sur la constructibilité en bordure des étangs. Celle-ci n'est cependant pas en lien avec le sujet de la présente réunion publique.

### Annexe

#### Feuille de présence :



### FEUILLE DE PRESENCE

Date	02.06.2026
Lieu	WITTERNHEIM
Objet	Règlement Public (PLU)

Nom, prénom	Fonction	Signature
DE BOER Vincent	Bureau d'études	
BELOT Hervé		
GAUTSCH André		
Rehman Adel		
WITTM MICHAEL		
KRETZ Huguette		
KRETZ Louis		
VERRET Patricia		
Kammer Jean-François		
KRETZ Marcel		
GROSSES Genevieve		
Maag Sabine		
MEYER N. Lisa		
BOURGEOIS Patricia		





## Annexe 6 : Réunion avec les Personnes Publiques Associées

### Compte-rendu de la réunion PPA

PLU de WITTERNHEIM		
<b>COMPTE-RENDU DE REUNION</b>		
<b>Objet :</b> Réunion des Personnes Publiques Associées n°1		
<b>Lieu :</b> Witternheim	<b>Date :</b> 06/01/2026	
<b>Présents :</b> Cf. feuille de présence en annexe		
<b>Principaux points de discussion</b>		
<b>Secteur Aa nord :</b>		
<p>Concernant le secteur Aa au nord, rétabli après annulation partielle du PLU, la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) estime que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) mise en place, notamment les haies imposées, ne pose pas particulièrement de soucis. Elle rappelle que sa principale demande est que l'exploitant ne soit pas bloqué dans son développement.</p> <p>A ce titre, il est demandé de revoir la formulation des OAP sur la zone d'implantation privilégiée des nouvelles constructions en restant plus souple. Il est proposé une disposition de ce type : « les bâtiments ne présentant pas de contrainte technico-économique doivent être implantés en partie nord du site ».</p>		
<b>Secteur Aa ouest :</b>		
<p>La Direction Départementale des Territoires (DDT67) fait remonter les interrogations de son service agricole concernant la nouvelle zone Aa délimitée à l'ouest. Il conviendrait de mieux étayer le projet, mieux démontrer le besoin et ce d'autant plus que le secteur s'inscrit dans des espaces à forts enjeux environnementaux. Monsieur le Maire précise que l'exploitant a aujourd'hui des terrains très morcelés, allant jusqu'à Erstein et qu'un regroupement sur ce site serait nécessaire.</p> <p>Néanmoins, la DDT et le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS) s'accordent à dire qu'il est difficile d'accepter que la procédure de révision générale intègre d'autres points que la seule régularisation du jugement, sans qu'un travail global de mise en compatibilité avec la dernière révision du SCoTERS ne soit réalisé. En effet, les projections démographiques et les surfaces d'extensions semblent irréalistes, sans compter d'autres points plus spécifiques.</p> <p>La DDT et le SCoTERS proposent donc de rester uniquement sur la régularisation du jugement et d'éventuellement mener une procédure de modification pour le secteur ouest. Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas les moyens financiers de mener 2 procédures, d'où le choix d'intégrer un point supplémentaire qui restait dans la thématique de l'agriculture.</p> <p>La DDT explique qu'il est également possible de mettre la procédure en standby dans l'attente d'un éventuel lancement d'un PLU sur le territoire. Ceci n'est cependant pas à l'ordre du jour.</p> <p>La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) transmet à la commune un cahier de préconisations de la Direction des Routes, des Infrastructures et de la Mobilité qui donne des éléments permettant de nourrir le diagnostic et de faciliter la traduction des besoins et enjeux de la CeA dans les documents de planification.</p> <p>La communauté de communes n'a pas d'éléments à ajouter.</p>		
	<b>Territoire+ Conseil</b> auprès des collectivités territoriales en urbanisme réglementaire et pré-opérationnel	
		1



Pour conclure la réunion, la CAA précise qu'il serait dommage que le projet de l'exploitant à l'ouest du bourg ne puisse se réaliser même si elle comprend les soucis juridiques que cela pose. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'étonne qu'un projet de ce type soit bloqué. La DDT explique qu'en cas de création du secteur ouest (de préférence par procédure séparée de la présente révision), des investigations environnementales devront être menées et que des protections devront être mises en place sur les haies en périphérie du site, dont l'emprise devra également être réduite au minimum. La séquence évitement/réduction/compensation (ERC) devra également être démontrée dans le rapport.

### Suite à donner

- La DDT 67 :
  - Donnera son positionnement sur la procédure concernant la création du secteur ouest et la problématique de la DGD.

### Annexe

#### feuille de présence :



## FEUILLE DE PRESENCE

Date	06.07.2026
Lieu	Witternheim
Objet	Réunion PPA

Nom, prénom	Fonction	Signature
DEBOAR Thibault	SE Territoire+	
GRATIA Catherine	Chargé d'élaboration	
BRANIER Quentin	Adjoint technique	
BRUN Philippe	Maire	
KETZ Pascal	1er Adjoint	
ROUSVET Aurélie	Chargée urbanisme Ch. opérationnel	
Leclercq D. br.	Chargé opérations	
HERRER Aurélie	Directrice adjointe	
Jessy Muehlenstein	Spécialiste Mairie SCOTERS	"Présente en visioconférence"





**Annexe 7 : Extrait du registre disponible en mairie à la date du 22/06/2026**

<p><b>REGISTRE DES DOLEANCES</b></p> <p>OBJET : REVISION DU PLU</p> <p>DATE D'OUVERTURE : 2 JUIN 2025</p> <p>DATE DE CLÔTURE : -</p> <p>REGISTRE CONTENANT 50 FEUILLET COTÉS ET PARAPHÉS</p> <p>LE MAIRE PHILIPPE BRUN</p> <p>MAIRIE DE WITTERNHEIM RUE PRINCIPALE 67230 WITTERNHEIM - TÉL. : 03.88.85.42.16 COURRIEL : MAIRIE-DE-WITTERNHEIM@WANADO.FR - SITE INTERNET : HTTP://WWW.WITTERNHEIM.FR</p>	<p>Bonjour,</p> <p>P.B. 1/50 29/07/2025</p> <p>Je vous fais part de ma demande de zone agricole A.U. à cette date du 29 juillet 2025 sur la parcelle numéro 43 section 2 dit Pekarante.</p> <p>Étant jeune Agriculteur en Bio sur la commune de Witternheim, j'essaie comme projet la construction d'un bâtiment en structure et bardage bois.</p> <p>La vocation de ce bâtiment serait du fourrage sec et d'un petit élevage bovin bio dans le cadre de la réalisation des pratiques agricoles du Bio et notamment les plantations sur mon exploitation.</p> <p>En espérant vos travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Meille attention au suivi de dossier par Madame Claire Jullé Animatrice Nature 2000 à la DDT</li><li>- Une SD de la conception du bâtiment</li><li>- Une réflexion sur l'avenir de l'exploitation</li></ul> <p>04706185179186</p> <p><i>Ph.</i></p>
---	--